

Gouvernement du Québec

Décret 639-2010, 7 juillet 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra à Lenox (Massachusetts), les 11 et 12 juillet 2010

ATTENDU QUE se tiendra à Lenox (Massachusetts), les 11 et 12 juillet 2010, la réunion annuelle de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion intergouvernementale au Canada, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet donné sous l'autorité du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le premier ministre dirige la délégation du Québec à la réunion annuelle de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra à Lenox (Massachusetts), les 11 et 12 juillet 2010;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le premier ministre, de :

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, bureau du premier ministre;

— monsieur Hugo D'Amours, attaché de presse, bureau du premier ministre;

— monsieur Mario Gosselin, sous-ministre associé à l'énergie, ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— madame France Dionne, déléguée du Québec à Boston, ministère des Relations internationales;

— monsieur Jean Saintonge, directeur Amérique du Nord, ministère des Relations internationales;

— monsieur Jean-Guy Léger, directeur des Relations intergouvernementales et de la coordination – Secteur de l'énergie; ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Marc Deblois, conseiller au Bureau des changements climatiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la délégation québécoise à la réunion annuelle de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

54074

Gouvernement du Québec

Décret 640-2010, 7 juillet 2010

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à l'Institut du Nouveau Monde pour la tenue à Montréal en 2010, 2011 et 2012 des Assemblées de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne

ATTENDU QUE l'Institut du Nouveau Monde est l'hôte des Assemblées de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne qui se dérouleront à Montréal en 2010, 2011 et 2012 sous le thème « Agissons ensemble pour un monde juste »;

ATTENDU QUE la tenue à Montréal des Assemblées de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne offre une excellente occasion pour le Québec de se démarquer sur la scène internationale, en faisant valoir le réel potentiel de la société civile et les valeurs qu'elle porte;

ATTENDU QUE les grands enjeux qui rassemblent les participants à ces Assemblées mondiales font écho à plusieurs priorités gouvernementales, qu'il s'agisse notamment d'environnement et de développement durable, de changements climatiques, d'économie sociale ou de diversité des expressions culturelles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale appuieront la tenue de cet événement dans le cadre de programmes normés pour une somme maximale de 286 000 \$;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend verser à l'Institut du Nouveau Monde une subvention complémentaire maximale de 531 000 \$ répartie entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère des Relations internationales;

ATTENDU QUE la subvention gouvernementale atteint la somme maximale de 1 102 000 \$, incluant la somme de 285 000 \$ versée en 2009-2010 pour des dépenses préliminaires à la tenue de cet événement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le ministre des Relations internationales soit autorisé à verser une subvention maximale de 361 000 \$, soit 61 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011, 150 000 \$ en 2011-2012 et 150 000 \$ en 2012-2013, à l'Institut du Nouveau Monde pour la tenue des Assemblées de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013.

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à verser une subvention maximale de 50 000 \$, soit 25 000 \$ en 2010-2011 et 25 000 \$ en 2011-2012, à l'Institut du Nouveau Monde pour la tenue des Assemblées de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice 2011-2012.

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisée à verser une subvention maximale de 90 000 \$, soit 30 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011, 30 000 \$ en 2011-2012 et 30 000 \$ en 2012-2013, à l'Institut du Nouveau Monde pour la tenue des Assemblées de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013.

QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit autorisé à verser une subvention maximale de 30 000 \$ en 2012-2013, à l'Institut du Nouveau Monde pour la tenue des Assemblées de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice.

QUE le ministre des Relations internationales soit autorisé à signer la convention de subvention maximale de 1 102 000 \$ et dont les termes seront substantiellement conformes au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54076

Gouvernement du Québec

Décret 646-2010, 7 juillet 2010

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de partenariat pour la réalisation du Campus Glen du Centre universitaire de santé McGill

ATTENDU QUE, le 13 juin 2007, le gouvernement a, par le décret 419-2007, confié à l'Agence des partenariats public-privé du Québec (maintenant Infrastructure Québec) le mandat de mettre en place et d'assurer la gestion du processus d'octroi de contrat en mode partenariat public-privé et, par le décret numéro 423-2007 du 13 juin 2007, a, notamment, autorisé le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) à lancer un appel de qualification concernant les composantes de son projet de modernisation qui doivent être réalisées en mode de partenariat public-privé;